

**CONSÉQUENCES DES INTEMPÉRIES SUR LA SANTÉ DES TRAVAILLEURS
DU SECTEUR PRINCIPAL DE LA CONSTRUCTION.**

ENQUÊTE SUR LA PERCEPTION DES RISQUES, LES MESURES DE PROTECTION ET LES ARRÊTS DE TRAVAIL

Rapport final

Isabelle Probst, professeure,
Haute Ecole de Santé Vaud HESAV, HES-SO

Etude réalisée sur mandat des syndicats SIT, Syna et Unia à Genève

Septembre 2014

TABLE DES MATIÈRES

Protéger les travailleurs de la construction contre les risques liés aux intempéries :	
Une priorité syndicale !	5
Témoignages	7
Eugenio De Sousa, 42 ans, membre d'Unia Genève	7
Quemajl Agushi, 54 ans, membre du SIT	7
Résumé	9
Objectifs	11
Méthode	13
Elaboration du questionnaire	13
Passation du questionnaire	13
Nombre de questionnaires et données manquantes	13
Analyses	14
Participants	15
Résultats	19
Conséquences des intempéries sur la sécurité et la santé	19
Mesures de protection	22
Arrêt de travail en cas d'intempéries	26
Différences selon les conditions d'emploi	28
Paiement du salaire en cas d'intempéries	29
Corrélations entre mesures de protection, arrêts de travail et accidents	31
Commentaires des participants	36
Discussion	39
Perception des risques et prévention	39
Des mesures de protection insuffisantes	39
... mais des mesures qui paraissent efficaces lorsqu'elles existent	40
Une exposition inégale aux risques	40
Les coûts de l'arrêt de travail	41
Conclusions	43
Références	45
Annexe : questionnaire	46
Enquête sur les intempéries dans le secteur de la construction	46
Santé et sécurité au travail lors de l'exposition au froid, au vent, à la pluie, à la neige ou au gel	46
Les travailleurs sont-ils consultés pour arrêter le travail en cas d'intempéries ?	47

IMPRESSUM

Editeurs responsables: UNIA Genève, Sit, Syna Genève
 Auteure: Isabelle Probst, professeure, Haute Ecole de Santé Vaud HESAV, HES-SO
 Photo de couverture: Dreamstime
 Dessins: Vincent Di Silvestro
 Mise en page: Solidaridad Graphisme
 Impression: Ediprim
 Mars 2015



PROTÉGER LES TRAVAILLEURS DE LA CONSTRUCTION CONTRE LES RISQUES LIÉS AUX INTEMPÉRIES : UNE PRIORITÉ SYNDICALE !

Les travailleurs de la construction sont régulièrement exposés aux mauvaises conditions météorologiques. Qu'il pleuve, qu'il vente ou qu'il fasse un froid extrême, ils sont souvent contraints de travailler dans des situations dangereuses pour leur santé et leur sécurité. Il existe bien des dispositions conventionnelles et légales permettant d'arrêter l'activité en cas d'intempéries, notamment l'article 28 de la convention nationale du secteur principal de la construction qui prévoit la réduction de l'horaire de travail et la cessation d'activité dans de telles situations. Mais, s'agissant de l'indemnisation de l'interruption du travail, c'est la Loi sur le chômage qui s'applique.

Cette dernière prévoyant deux jours de carence à la charge de l'employeur pour chaque période de 30 jours, les entreprises renoncent dans la plupart des cas à utiliser cette solution qu'elles jugent trop coûteuse pour les cas d'intempéries inférieures à deux jours.

Ainsi, soit les entreprises refusent d'interrompre le travail, au détriment de la santé de leurs ouvriers, soit elles décident de l'interrompre mais en reportant toutefois l'ensemble des coûts sur les seuls travailleurs, par le biais de la compensation des heures, la réduction du salaire ou encore par l'imputation des jours-vacances.

Pour les travailleurs qui accomplissent une mission pour le compte d'une entreprise de travail temporaire, – et ils sont de plus en plus nombreux sur les chantiers genevois à «bénéficier» de ces contrats précaires –, la situation est encore plus inique car ni l'entreprise dans laquelle ils sont placés ni l'entreprise de travail temporaire qui les emploient ne peuvent prétendre à l'indemnité en cas d'intempéries. En cas d'interruption du travail pour cause d'intempéries, ces derniers seront donc soit pas payés soit confrontés à une fin de mission et à la perte de leur emploi.

Dans tous les cas de figure, les ouvriers de la construction sont pénalisés : sur le plan financier et de leur emploi ou plus grave encore sur celui de leur santé et de leur intégrité

Pour les syndicats genevois de la construction, Sit, Syna et Unia, cette situation n'est plus tolérable. Aussi, ont-ils décidé de mandater Madame Isabelle Probst, professeure auprès de la Haute Ecole de Santé du canton de Vaud (HESAV), pour réaliser une étude sur les conséquences des intempéries sur la santé des travailleurs du secteur principal de la construction à Genève.

Le but de cette brochure est de présenter à tous les acteurs de la construction mais également aux autorités concernées et au grand public son rapport final rendu le 14 septembre 2014 intitulé : *Enquête sur la perception des risques, les mesures de protection et les arrêts de travail*

Les résultats de cette enquête sont clairs. Le système est défaillant et ce sont les travailleurs qui en souffrent au sens propre comme au figuré. Menée par questionnaire auprès de 659 d'entre eux, actifs dans le secteur principal de la construction à Genève, l'enquête montre notamment que les ouvriers de ce secteur se sentent très menacés par le travail en cas d'intempéries. Un travailleur sur six déclare avoir subi un accident dû aux intempéries au cours de l'année écoulée et les deux-tiers estiment que les intempéries affectent beaucoup leur santé et leur sécurité.

Les conclusions du rapport d'enquête de Madame Isabelle Probst confortent les syndicats Sit, Syna et Unia dans leur analyse qu'il est urgent de mettre sur pied un nouveau système visant à contraindre les entreprises à arrêter le travail en cas de mauvaises conditions climatiques sans réduction de salaires, seule mesure efficace pour protéger la santé des travailleurs concernés.

Les travailleurs du secteur principal de la construction ont également exprimé clairement leur volonté qu'une solution soit trouvée à cette problématique ancienne. Le résultat d'un sondage mené au plan national par Unia auquel ont participé 15'000 d'entre eux est sans équivoque : c'est la revendication principale que les syndicats doivent mettre en avant dans le cadre des négociations conventionnelles qui débiteront dans le courant de l'année 2015 avec la Société suisse des entrepreneurs (SSE).

TÉMOIGNAGES

Eugenio De Sousa, 42 ans, membre d'Unia Genève

Je m'appelle Eugenio De Sousa, je suis maçon de formation. A la suite d'un accident de travail survenu il y a 8 ans, ma vie professionnelle et privée a été bouleversée. C'était en février 2007 sur un chantier de la périphérie genevoise. Il neigeait ce jour-là. Avec certains collègues, considérant que notre sécurité était menacée, nous sommes rentrés dans la baraque. Mais le chef poussait à se remettre au travail, comme toujours, sous peine d'être envoyés au bureau et risquer un avertissement. On n'a simplement pas le choix. C'est donc à contre-cœur qu'on s'est remis au boulot. Le sol était recouvert de neige, je devais pelleter avant de marquer le terrain. J'ai soudain glissé et fait une lourde chute sur le sol dur, me blessant à l'épaule. Par peur d'être licencié, j'ai serré les dents et me suis remis au travail. J'ai continué comme cela pendant plusieurs mois, en souffrant. Certains jours, je ne pouvais presque rien faire sur le chantier.

Les deux ans et demi qui ont suivi ont été un calvaire. Quand je suis finalement allé chez un médecin, il m'a arrêté. Mais la Suva n'a dans un premier temps pas voulu prendre en charge mon cas. Ensuite, ma première opération, en 2008, n'a rien changé à mes douleurs. J'ai dû reprendre le boulot tant bien que mal, souvent soulagé dans mes tâches par des collègues solidaires. Quelques semaines après, j'ai fait un infarctus dû au poids que j'ai pris pendant mon immobilisation et à mon état de stress depuis l'accident. Je suis retourné sur les chantiers en automne. On ne m'a pas fait de cadeau, j'ai même été contraint de bosser avec un marteau compresseur ! De nouveau en arrêt, puis en arrêt partiel, l'AI m'a inscrit à un cours de conducteur de travaux qui ne m'a servi à rien, n'ayant pas les bases suffisante pour accomplir cette tâche. En 2009, on m'a opéré une deuxième fois et je n'ai plus jamais pu retravailler dans la construction.

Aujourd'hui, je ne suis plus le même, je me considère comme handicapé. Les problèmes financiers consécutifs à mon accident ont détruit ma famille et je ne peux plus exercer mon métier de maçon. Je suis livreur et je fais un boulot saisonnier à l'aéroport. Tout cela à cause de la pression exercée par les employeurs pour faire toujours plus de bénéfices sans se soucier des dangers liés aux intempéries.

Quemajl Agushi, 54 ans, membre du SIT

Je m'appelle Quemajl Agushi et mon histoire démontre la nécessité de trouver urgemment une solution pour protéger les travailleurs de la construction des risques liés aux intempéries. Le 24 janvier 2007, j'avais 46 ans et je travaillais depuis près de 20 ans comme ouvrier dans une entreprise genevoise. Dans une situation très précaire car, comme plusieurs de mes collègues, je me trouvais sans-papiers en Suisse. Mon patron connaissait bien évidemment nos situations et ne se privait pas d'en abuser notamment en nous faisant travailler par tous les

temps. Ce jour-là, il avait neigé abondamment la veille au soir et mon chantier était recouvert d'une épaisse couche de neige et le sol était très glissant. Malgré ces conditions abominables et dangereuses pour notre sécurité, mes collègues et moi-même avons été obligés à travailler par notre chef. Alors que je me trouvais sur un plateau d'échafaudage, j'ai glissé et chuté lourdement d'une hauteur de 3 mètres. Résultats : poignet brisé, ligaments déchirés et carrière professionnelle stoppée nette. A la suite de cet accident, je n'ai plus jamais pu retravailler dans la construction. Pendant des années, j'ai vécu dans la précarité ! Handicapé à près de 50 ans, sans formation autre que celle apprise sur les chantiers, il m'a été impossible de trouver un emploi pendant plus de 5 ans malgré mes incessantes recherches. Contraint de vivre de l'aide sociale et empêtré dans de longues procédures devant les assurances sociales, j'ai sombré dans la dépression. Moi qui avais toujours eu l'habitude de travailler dur, je me trouvais soudainement inutile pour la société. Il y a quelques mois, grâce au soutien de mon syndicat, le Sit, j'ai pu enfin voir la sortie du tunnel en retrouvant un emploi comme concierge d'immeuble. C'est expérience a été très douloureuse pour moi et si c'était à refaire, je refuserais catégoriquement de travailler dans de telles conditions climatiques. Quelles que soient les pressions de mon patron et des conséquences pour mon emploi ! A mes collègues aujourd'hui notamment aux plus jeunes, je tiens à dire que la santé n'a pas de prix et que les accidents n'arrivent pas qu'aux autres, je peux en témoigner. Je suis solidaire avec eux et espère que leurs revendications aboutiront rapidement, il en va de leur sécurité et de leur santé.



RÉSUMÉ

Une enquête par questionnaire a été menée auprès de 659 travailleurs du secteur principal de la construction à Genève afin de connaître leur perception des risques des intempéries pour la santé, leur expérience des mesures de protection et les problèmes relatifs au paiement du salaire en cas d'interruption du travail. La passation des questionnaires a été effectuée par des permanents syndicaux sur les chantiers du bâtiment et du génie civil entre décembre 2013 et mars 2014.

Les résultats montrent que les travailleurs de la construction se sentent très menacés par le travail en cas d'intempéries. Un travailleur sur six dit avoir subi un accident dû aux intempéries au cours de l'année écoulée et les deux-tiers estiment que les intempéries affectent beaucoup leur santé et leur sécurité.

Les mesures de protection apparaissent comme insuffisantes. Les mesures organisationnelles sont particulièrement rares : 84% des participants affirment que le travail n'est *jamais* ou seulement *parfois* organisé en fonction du temps qu'il fait, 95% affirment qu'ils n'ont *jamais* ou seulement *parfois* des pauses supplémentaires en cas de froid. Les mesures matérielles sont un peu plus fréquentes, mais restent insuffisantes : seuls 33% des participants estiment que l'entreprise fournit *toujours* les équipements individuels nécessaires et 66% qu'ils ont *toujours* un local chauffé pour les pauses sur les chantiers.

Les arrêts de travail pour intempéries sont très rares : 95% des participants disent qu'ils n'en bénéficient que *parfois* voire *jamais*. Par ailleurs, la majorité des travailleurs subissent des désavantages lorsque le travail est interrompu. Seulement 16% répondent qu'ils sont payés normalement sans compensation en temps. Les autres affirment qu'ils doivent compenser les heures non travaillées (68%), que leur est salaire réduit (27%) ou qu'ils ne sont pas payés du tout (9%). De nombreuses entreprises reportent donc sur leurs employés les coûts liés à l'interruption du travail.

Les résultats montrent des inégalités entre travailleurs liées à l'organisation du secteur de la construction. Ainsi, les travailleurs des petites entreprises (moins de 50 employés) déclarent subir plus d'accidents, bénéficier plus rarement d'équipements de protection individuels, de locaux chauffés pour les pauses, d'arrêts de travail et être moins souvent consultés pour décider d'un éventuel arrêt de travail. Cette différence peut notamment être comprise comme une conséquence des relations de sous-traitance : les grandes entreprises externalisent une partie des travaux auprès d'entreprises dans lesquelles les conditions de travail sont moins favorables. Les intérimaires sont également une catégorie désavantagée : ils bénéficient plus rarement d'équipements individuels de protection, d'un local de pause chauffé et subissent plus de perte de salaire en cas d'arrêts de travail.

Bien que les corrélations doivent être interprétées avec précaution, les résultats semblent montrer que diverses mesures de protection, lorsqu'elles existent, permettent de réduire le nombre d'accidents. L'enquête souligne ainsi l'utilité de développer la prévention sur plusieurs plans : équipements, organisation du travail en fonction des conditions météorologiques et recours à l'arrêt de travail si nécessaire.



OBJECTIFS

Cette enquête par questionnaire porte sur le point de vue des travailleurs¹ de la construction concernant les risques liés au travail en cas d'intempéries, ainsi que sur leur expérience des mesures de protection et d'interruption du travail. Elle s'inscrit dans une démarche syndicale visant à dégager des pistes pour mieux gérer les intempéries sur les lieux de travail. Ses objectifs sont de repérer les principaux problèmes du point de vue de la santé et de la sécurité et d'évaluer la nécessité d'agir sur la gestion des intempéries.

Afin de pouvoir toucher un nombre élevé de travailleurs, il a été choisi de faire passer le questionnaire sur les chantiers pendant les pauses. Cela a impliqué de réduire le nombre de questions au minimum. Quatre thèmes ont été jugés centraux : la perception des conséquences sur la santé et la sécurité, les mesures de protection, l'interruption du travail et le paiement du salaire en cas d'intempéries. Pour chacun de ces thèmes, un nombre restreint de questions ont été choisies parmi toutes celles qu'il aurait été intéressant d'explorer. Le questionnaire complet est présenté en annexe.

¹ Le texte est écrit au masculin générique. Ce choix reflète le petit nombre de femmes travaillant dans le secteur principal de la construction et leur faible représentation dans l'enquête (0,5%).



MÉTHODE

Elaboration du questionnaire

Les thèmes du questionnaire ont été choisis d'entente avec les mandataires de l'enquête. Les questions ont été formulées sur la base d'entretiens préalables avec des travailleurs et des permanents syndicaux du secteur principal de la construction. Deux versions ont été testées auprès des comités des maçons des syndicats SIT (14 participants) et Unia (12 participants) avant l'adoption du questionnaire définitif. Le questionnaire est en français et n'a pas été traduit dans d'autres langues.

Passation du questionnaire

La passation du questionnaire s'est déroulée de mi-décembre 2013 à mi-mars 2014. Six permanents syndicaux ont fait passer les questionnaires (SIT: 2; Syna: 1; Unia: 3). Ils se sont rendus sur des chantiers du bâtiment ou du génie civil lors des pauses de la matinée ou de midi. Ils ont proposé aux ouvriers présents appartenant au secteur principal de la construction de remplir les questionnaires. Dans la grande majorité des cas, les questionnaires ont été collectés immédiatement.

Sur les chantiers, la passation du questionnaire s'est souvent déroulée collectivement afin de surmonter les obstacles liés à la langue et à la communication écrite (lecture des questions, traduction). L'entraide entre collègues et le soutien d'un permanent syndical ont ainsi favorisé la participation d'un nombre et d'un éventail plus grands de travailleurs que si la passation avait eu lieu de manière strictement individuelle (p.ex. envoi du questionnaire à domicile). Dans l'ensemble les participants ont toutefois répondu chacun pour soi².

Nombre de questionnaires et données manquantes

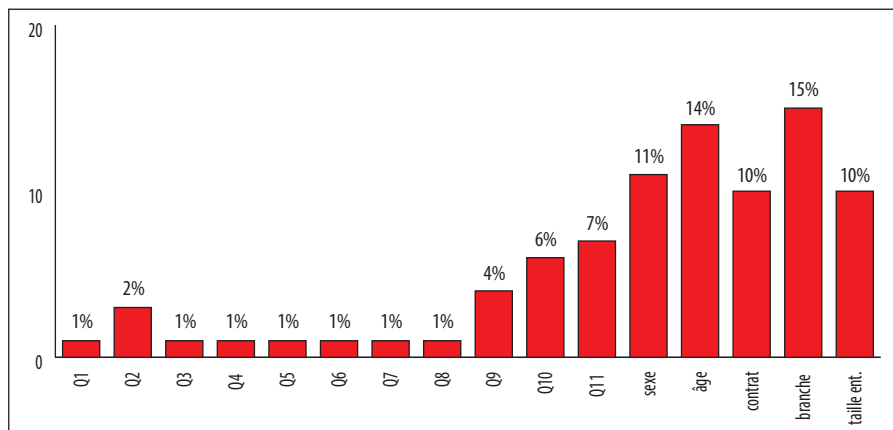
Au total, 669 questionnaires ont été recueillis. Neuf questionnaires ont été écartés des analyses car les ouvriers ne travaillaient pas dans le secteur principal de la construction. Un questionnaire a été écarté car très incomplet. Tous les autres ont été conservés, y compris 13 questionnaires dont seule la première page était remplie.

En définitive, l'échantillon analysé est de 659 questionnaires.

Le taux de données manquantes varie selon les questions (Figure 1). Il se situe au-dessous de 3% pour les questions 1 à 8, portant sur la sécurité, la santé et les mesures de protection. Il est plus élevé, jusqu'à 7%, pour les questions portant sur l'arrêt de travail et le paiement du salaire en cas d'intempéries (questions 9 à 11). Il est encore plus élevé pour les données personnelles.

² Dans un petit nombre de cas les ouvriers se sont mis d'accord pour apporter les mêmes réponses au questionnaire (6 cas annoncés et 15 suspectés).

Figure 1: Données manquantes par question³



Le taux de données manquantes est plus élevé à la fin du questionnaire, ce qui peut s'expliquer par le manque de temps pour remplir entièrement le questionnaire. Le taux est le plus élevé pour les données personnelles, peut-être parce que les répondants n'ont pas tous cerné l'utilité de ces questions, mais il reste au-dessous de 15%. Seule la question concernant la branche pose problème : le taux de données manquantes au sens strict est de 15%, mais il monte à 39% si l'on exclut les réponses hors sujet (informations qui ne concernent pas la branche, mais le métier ou l'entreprise).

Analyses

Les questionnaires ont été traités par le biais du logiciel SPSS (IBM SPSS Statistics 21).

Des recodages ont été effectués pour les variables suivantes :

- Question 4 : calcul du nombre d'atteintes à la santé mentionnées
- Question 11 : les sous-questions sans réponse ont été recodées en «non»
- L'année de naissance a été recodée en âge.
- La question sur la branche d'activité était de forme ouverte. Les réponses valides ont été recodées en deux modalités : bâtiment et génie civil.

Les analyses portent d'une part sur les fréquences des réponses à chaque question, d'autre part sur les associations entre variables (test d'indépendance, corrélations). Le seuil de significativité retenu pour les tests statistiques est de 0.01. En principe seules les différences significatives seront présentées et discutées.

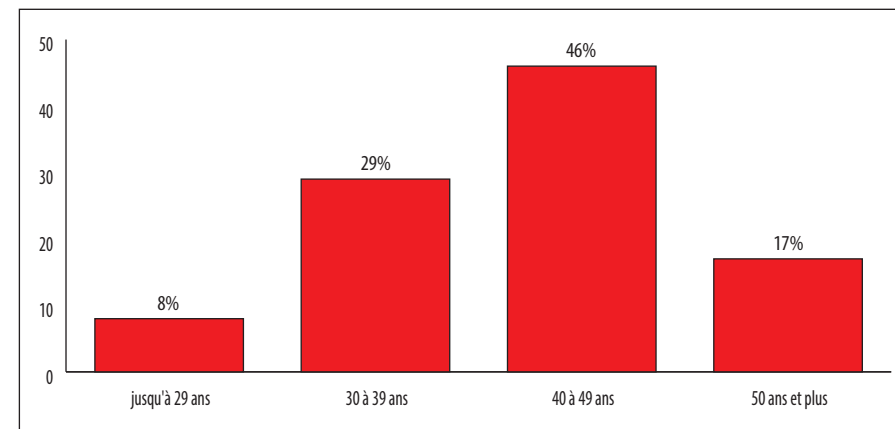
³ Q4 et Q11 : compté comme manquant si aucune sous-question n'a de réponse.

Participants

Sexe et âge

Seules trois femmes ont répondu au questionnaire. Il n'est donc pas possible de faire d'analyse différenciée selon le sexe. Les répondants ont entre 16 et 59 ans, avec un âge moyen de 42 ans. La Figure 2 indique la répartition en 4 classes.

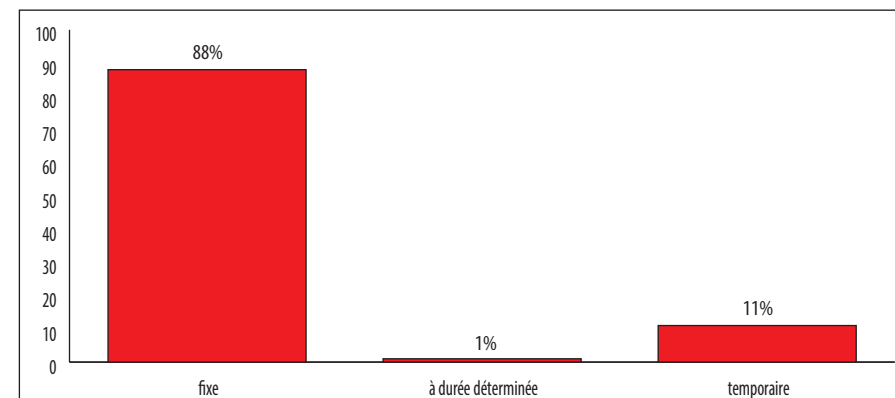
Figure 2: Classes d'âge dans l'échantillon (n=568)



Type de contrat

La grande majorité (88%) des répondants a un contrat fixe, 1% ont un contrat à durée déterminée et 11% sont engagés par une entreprise de travail temporaire (Figure 3).

Figure 3: Type de contrat (n=592)

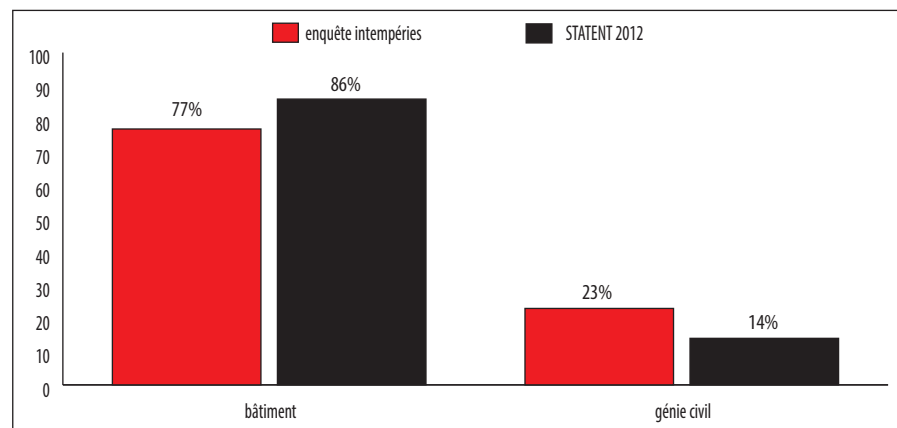


La proportion de temporaires (ou intérimaires) est un peu plus élevée parmi les participants à l'enquête (10.6%) que dans les statistiques publiées par *swissstaffing* pour le secteur principal de la construction en Suisse (6.7%) (*swissstaffing*, 2011, p. 4). Pour une comparaison précise, il faudrait disposer des chiffres concernant les intérimaires pour le canton de Genève. En l'absence de ces éléments, nous pouvons tout de même estimer que l'échantillon de l'enquête représente assez correctement l'importance de l'emploi intérimaire.

Branche d'activité

A cause du taux élevé de données manquantes ou non valides (39%), cette donnée ne sera pas exploitée dans les analyses suivantes, mais uniquement pour décrire l'échantillon. Parmi les personnes ayant donné une réponse exploitable, les trois-quarts travaillent dans le bâtiment et un quart dans le génie civil.

Figure 4: Branche d'activité dans l'enquête intempéries (n=399) et la statistique structurelle des entreprises (STATENT) 2012



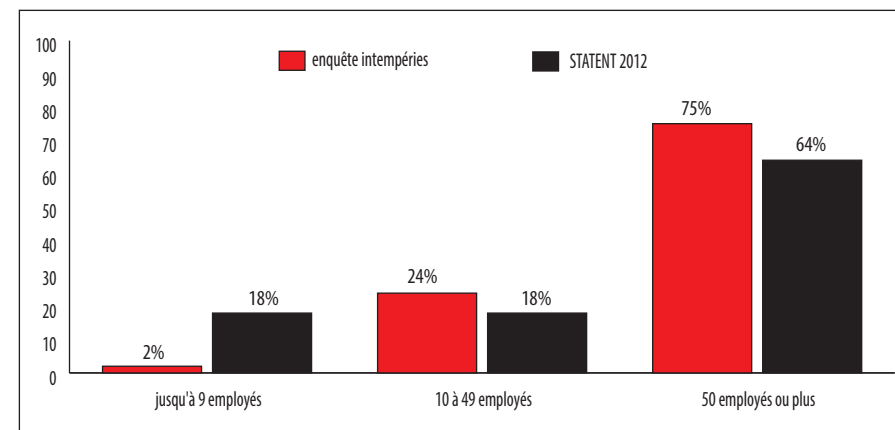
Cette structure est proche de celle des emplois dans le secteur de la construction dans le canton de Genève. Selon la Statistique structurelle des entreprises (STATENT) de 2012, il y avait 4511 emplois dans le bâtiment (86% du total) et 723 dans le génie civil (14% du total) (Office fédéral de la statistique, 2012)⁴. De ce point de vue, l'échantillon peut être considéré comme représentatif.

⁴ Les catégories considérées ici sont les divisions 41 (construction de bâtiments) et 42 (génie civil) de la Nomenclature générale des activités économiques (NOGA) 2008. Ces divisions ne recouvrent pas exactement le secteur principal de la construction, mais en donnent une approximation.

Taille de l'entreprise

Une très petite minorité des répondants (2%) travaille dans des entreprises jusqu'à 9 employés, alors qu'un quart environ travaille dans des entreprises ayant de 10 à 49 employés et les trois-quarts dans des entreprises de 50 employés ou plus⁵. La statistique structurelle des entreprises (STATENT) 2012 indique une plus grande part d'emplois dans des entreprises jusqu'à 9 employés (18%). De ce point de vue, l'enquête intempéries n'est pas tout à fait représentative du secteur de la construction. Malgré le soin apporté par les permanents à visiter divers types de chantiers, on peut penser à un biais de sondage lié au fait que les grands chantiers ont été plus visités que les petits.

Figure 5: Taille de l'entreprise dans l'enquête intempéries (n=596) et la statistique structurelle des entreprises (STATENT) 2012



Etant donné la faible représentation des entreprises jusqu'à 9 employés, la suite des analyses les regroupera avec les entreprises comptant de 10 à 49 employés et les désignera comme «petites entreprises» (jusqu'à 49 employés). Les entreprises de 50 employés ou plus seront désignées ci-après comme «grandes entreprises».

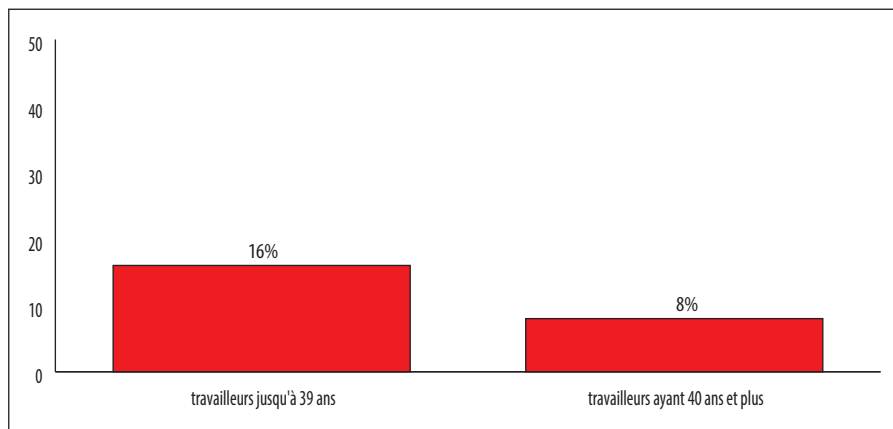
Associations entre variables

Dans l'échantillon, le type de contrat est lié à l'âge de manière statistiquement significative, c'est-à-dire que la probabilité que l'association soit due au hasard de l'échantillonnage est très faible. Les ouvriers plus jeunes (jusqu'à 39 ans) sont deux fois plus souvent engagés en contrats précaires (de durée déterminée ou temporaire) que les ouvriers plus âgés (40 ans et plus)⁶ (Figure 6).

⁵ En termes de nombre d'employés, ces catégories sont celles définies par la Commission européenne, également utilisées par l'Office fédéral de la statistique. <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/06/11/def.html>

⁶ Différence significative entre les deux catégories ($\chi^2 = 7.67$; $df = 1$; $p = 0.006$).

Figure 6: Part de contrats précaires parmi les ouvriers jusqu'à 39 ans (n=199) et ceux ayant 40 ans et plus (n=338)



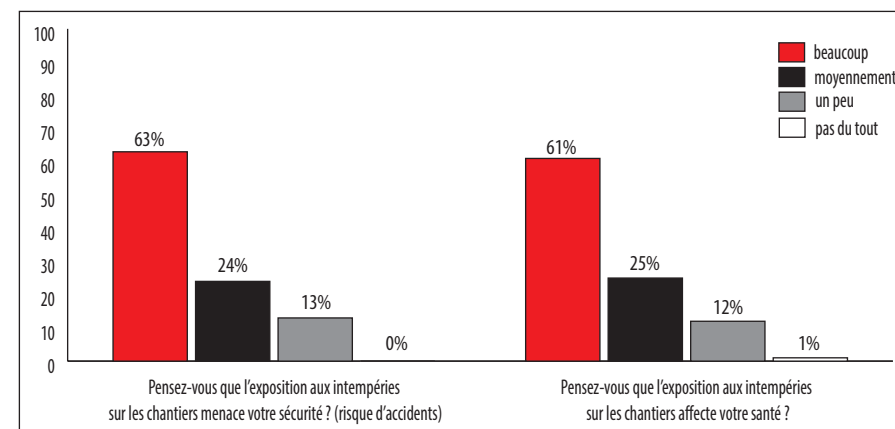
RÉSULTATS

Conséquences des intempéries sur la sécurité et la santé

Perception des risques

La très grande majorité des répondants estime que l'exposition aux intempéries est un risque pour leur sécurité et leur santé. Ils sont même 63% à estimer que cette exposition menace *beaucoup* leur sécurité et 61% à estimer qu'elle affecte *beaucoup* leur santé. A l'inverse, quasiment aucun répondant n'estime que les intempéries soient sans effet sur la sécurité et la santé. Les réponses aux deux questions sur la sécurité et la santé sont corrélées⁷, c'est-à-dire que ce sont en grande partie les mêmes ouvriers qui se sentent menacés ou au contraire relativement protégés par rapport au risque d'accidents ou de maladies.

Figure 7: Part des ouvriers qui estiment que l'exposition aux intempéries sur les chantiers menace leur sécurité (n=656) et leur santé (n=651)



Accidents et atteintes à la santé

Les risques sont confirmés par le fait que 17% des ouvriers interrogés disent avoir subi un accident dû aux intempéries au cours de l'année écoulée. Etant donné que les questionnaires ont été passés sur les lieux de travail, les accidents les plus graves, entraînant un long arrêt de travail, sont exclus de fait de l'échantillon.

Cette fréquence des accidents est nettement plus élevée que celle des accidents attribués aux conditions météorologiques dans la statistique officielle des assurances accidents (LAA).

⁷ Rho de Spearman = 0.66 ; p < 0.001 ; n=648

En effet, selon la statistique LAA, entre 2007 et 2011, le taux d'accidents dus aux conditions météorologiques varie entre 0.4 et 0.8% par an dans le secteur de la construction⁸. En 2013, le taux d'accidents, toutes causes confondues, est de 19.6% parmi les travailleurs de la construction. Au vu de ces chiffres, on peut penser que les participants à l'enquête ont surestimé le nombre d'accidents subis (p.ex. mauvaise estimation de la date à laquelle est survenu l'accident) et surestimé le rôle des intempéries dans les accidents. Toutefois, cette potentielle surestimation ne semble pas pouvoir expliquer l'entier du décalage entre les statistiques officielles des accidents et les chiffres de l'enquête.

D'autres facteurs doivent encore être pris en compte pour comprendre le décalage. Premièrement, il est certain que les travailleurs prennent en compte des accidents qui n'ont pas été annoncés aux assurances. La sous-déclaration des accidents est en effet un phénomène connu, attesté par de nombreuses études et rapports officiels (Alamgir, Koehoorn, Ostry, Tompa, & Demers, 2006; Cox & Lippel, 2008; Daubas-Letourneux & Thébaud-Mony, 2001; Diricq, 2011). Il peut s'agir d'accidents sans conséquence grave, qui n'ont pas nécessité d'arrêt de travail, mais aussi par exemple, d'accidents qui n'ont pas été déclarés par peur des conséquences d'une déclaration: peur d'un conflit avec la hiérarchie, d'un licenciement, voire d'un renvoi du pays pour les personnes sans autorisation de séjour ou au statut de séjour précaire. Deuxièmement, les travailleurs ont en général une définition beaucoup plus large des accidents que ce que la loi admet (Daubas-Letourneux, Tabin, Probst, & Waardenburg, 2012). Rappelons que la définition juridique de l'accident est restrictive: «Est réputé accident toute atteinte dommageable, soudaine et involontaire, portée au corps humain par une cause extérieure extraordinaire qui compromet la santé physique, mentale ou psychique ou qui entraîne la mort» (art. 4 LPGA). Les travailleurs désignent donc souvent comme «accidents» des atteintes à la santé que la loi considère comme des «maladies». Une troisième explication importante réside dans le codage des statistiques LAA. En effet, le codage des causes est extrêmement restrictif puisque «seules les circonstances constatables directement et objectivement peuvent être saisies» (Suva, 2009, p. 91). Ce codage ne permet pas de saisir toute l'importance des intempéries dans le risque d'accidents. L'enquête présentée ici, qui interroge l'expérience des travailleurs, est donc un complément particulièrement utile.

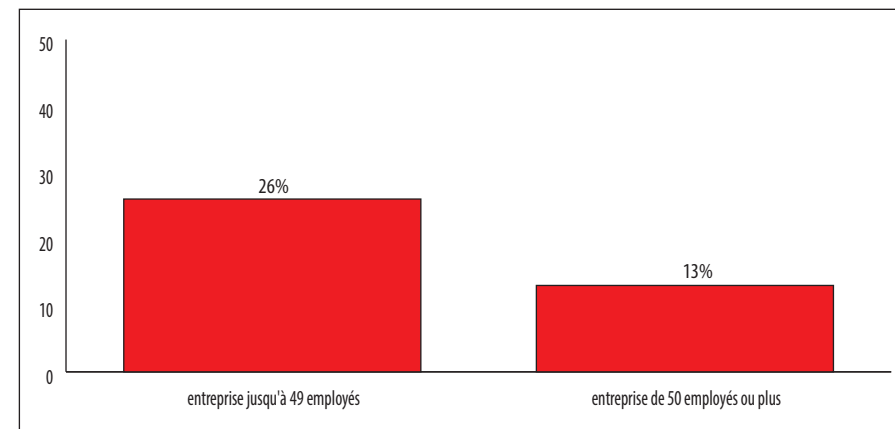
Dans tous les cas, les résultats indiquent que du point de vue des personnes concernées les intempéries représentent une menace importante pour la sécurité. La grande majorité des répondants affirment aussi subir des problèmes de santé à cause de l'exposition aux intempéries: 94% mentionnent subir des refroidissements et 75% souffrir de douleurs au dos, bras ou jambes.

⁸ En considérant les équivalents plein temps de la classe 41 qui correspond au secteur principal de la construction. Les chiffres pour 2012 et 2013 ne sont pas encore connus.

Différences selon la taille de l'entreprise

Les ouvriers travaillant dans des petites entreprises (jusqu'à 49 employés) déclarent deux fois plus souvent avoir subi un accident dû aux intempéries au cours de l'année écoulée que ceux travaillant dans de grandes entreprises (Figure 8)⁹.

Figure 8: Part des ouvriers qui disent avoir subi un accident dû aux intempéries dans les petites entreprises (n=147) et les grandes entreprises (n=438)



Les ouvriers des petites entreprises sont également plus nombreux (86%) à mentionner qu'ils souffrent de douleurs dans le dos, les bras ou les jambes à cause des intempéries que ceux des grandes entreprises (75%)¹⁰. Ils apparaissent donc comme globalement plus exposés aux conséquences négatives des intempéries sur la santé et la sécurité.

Absence de différences selon l'âge et selon le type de contrat

Les plus jeunes sont aussi nombreux que les plus âgés à estimer que les intempéries menacent leur sécurité et affectent leur santé. Il n'y a pas non plus de différence liée à l'âge concernant les accidents survenus au cours de l'année écoulée.

Les personnes ayant des contrats temporaires ne déclarent pas subir plus d'accidents liés aux intempéries que celles qui ont un emploi fixe. Cette absence de différence peut paraître étonnante. En effet, de nombreuses études démontrent l'impact négatif des emplois précaires sur la santé (par exemple, Appay & Thébaud-Mony, 1997; Marquis, 2010; Thébaud-Mony, Daubas-Letourneux, Frigul, & Jobin, 2012). Le nombre plus élevé d'accidents chez les intérimaires

⁹ Différence significative ($\chi^2 = 13.93$; $df = 1$; $p < 0.001$).

¹⁰ Différence significative ($\chi^2 = 7.21$; $df = 1$; $p = 0.007$).

est également un phénomène connu (par exemple, Daubas-Letourneux et al., 2012; Studer, Scholz-Odermatt, & Lanfrancioni, 2009). Il s'explique à la fois par le fait que des tâches risquées leur sont souvent attribuées et par le fait qu'ils sont moins protégés (moins d'équipements, mais surtout moins de formation, moindre insertion dans les collectifs de travail, plus de pressions, etc.). On peut émettre certaines hypothèses qui expliqueraient l'absence de lien entre précarité et accidents dans l'enquête intempéries. D'une part, il est possible que les intérimaires subissent moins d'accidents à cause d'un moindre nombre d'heures de travail. D'autre part, on peut se demander si le biais de sélection par la santé affecte de la même manière les intérimaires et les travailleurs en contrat fixe. Autrement dit, les intérimaires qui ont subi des atteintes à la santé ont-ils plus souvent été exclus du travail sur les chantiers que les personnes engagées en contrat fixe ? A l'encontre de ces deux hypothèses, on peut toutefois aussi penser que si l'on ne trouve pas de différence, c'est bien parce que les intempéries sont une condition de travail partagée par l'ensemble des travailleurs de la construction quel que soit leur type de contrat.

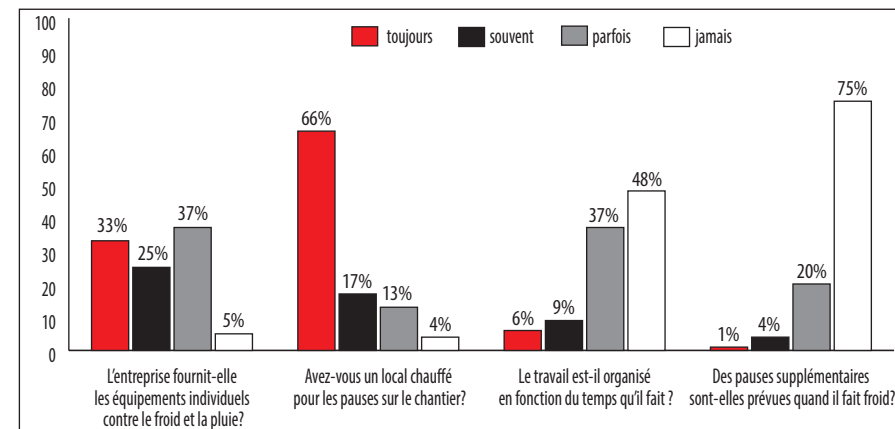
Mesures de protection

Les quatre questions concernant divers types de mesures de protection contre les intempéries montrent que les ouvriers se sentent peu protégés contre les intempéries (Figure 9).

Seul un tiers des ouvriers estime que l'entreprise leur fournit *toujours* les équipements individuels nécessaires contre le froid et la pluie (habits, gants, bottes). Ils sont un quart à dire qu'elle le fait *souvent*. Plus de 40% des ouvriers affirment que l'entreprise ne leur fournit que *parfois* ou même *jamais* ces équipements. Cela signifie qu'une grande partie des ouvriers interrogés ne bénéficient pas des protections individuelles de base contre les intempéries. Cinq participants ont ajouté des précisions, relevant que les entreprises ne fournissent qu'une partie des équipements nécessaires («pas de bottes de pluie», «pas d'équipement contre le froid», «seulement gants et bottes», «équipements fournis tous les deux ans»). La situation est un peu meilleure concernant la présence d'un local chauffé pour les pauses : deux tiers des travailleurs disent en disposer *toujours* et 17% *souvent*. Elle est toutefois préoccupante pour les 17% de participants qui disent n'avoir que *parfois* ou *jamais* de local chauffé pour les pauses.

A l'inverse des mesures portant sur le matériel, celles touchant l'organisation du travail sont extrêmement rares. Plus de huit travailleurs sur dix disent que le travail n'est *jamais* ou que *parfois* organisé en fonction du temps qu'il fait. Seule une petite minorité (15%) affirme que c'est *toujours* ou *souvent* le cas. Il est encore plus rare que les ouvriers bénéficient de pauses quand il fait froid. Les trois-quarts des ouvriers disent ne *jamais* avoir de pauses supplémentaires en cas de froid et 20% affirment que c'est le cas *parfois* seulement. Seule une toute petite minorité (5%) dit qu'elles sont prévues *toujours* ou *souvent*.

Figure 9 : Fréquence des mesures de protection (équipements individuels : n=653; local : n=655; organisation du travail : n=651; pauses : n=656)



L'organisation du travail en fonction du temps qu'il fait est corrélée avec l'introduction de pauses supplémentaires¹¹. Cela paraît logique : les entreprises où la hiérarchie organise l'activité en fonction des conditions météorologiques sont aussi celles qui se préoccupent de planifier des pauses en fonction de ces mêmes conditions. Mais la mise à disposition d'équipements individuels de protection est aussi corrélée avec l'organisation du travail et de manière plus modérée avec les pauses supplémentaires¹². Cela signifie que les entreprises qui permettent aux travailleurs de se protéger en fournissant des équipements individuels sont aussi celles qui agissent sur l'organisation du travail et des pauses.

Différences selon les conditions d'emploi

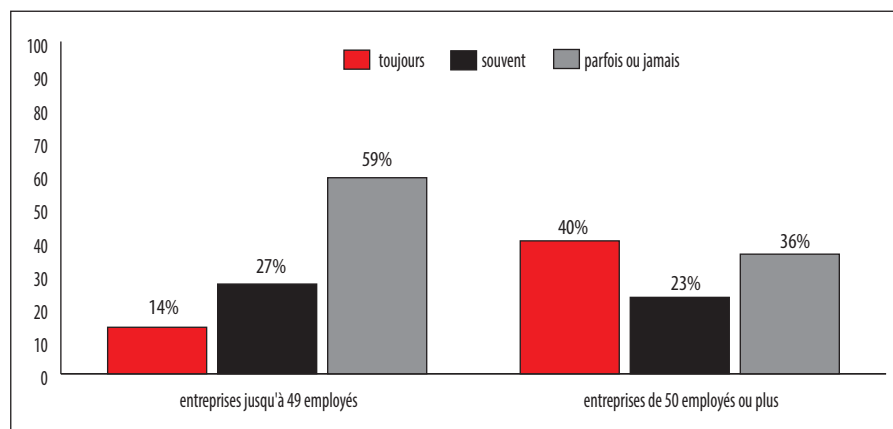
Les ouvriers travaillant dans de petites entreprises, de moins de 50 employés, bénéficient beaucoup plus rarement d'équipements individuels et de locaux chauffés. Dans les grandes entreprises, 40% des participants disent recevoir *toujours* les équipements individuels nécessaires contre 14% seulement dans les petites entreprises (Figure 10)¹³.

¹¹ Rho de Spearman = 0.528 ; p<0.001 ; n=650

¹² Rho de Spearman = 0.449 ; p<0.001 ; n=645 ; Rho de Spearman = 0.281 ; p<0.001 ; n=650

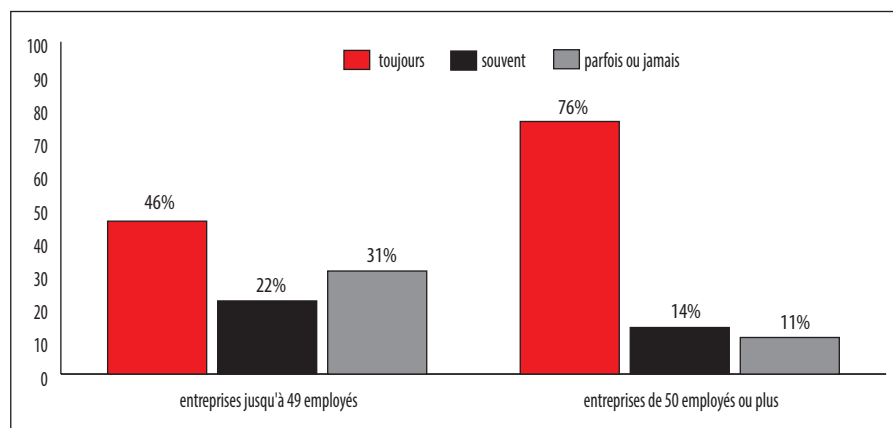
¹³ Différence significative ($\chi^2 = 36.15$; $df = 2$; $p < 0.001$)

Figure 10 : Equipements individuels pour les ouvriers des petites (n=148) ou grandes entreprises (n=443)



En ce qui concerne les locaux chauffés, ils sont à disposition *toujours* pour 76% des participants travaillant dans des grandes entreprises contre 46% de ceux travaillant dans des petites entreprises (Figure 11)¹⁴.

Figure 11 : Présence d'un local chauffé pour les ouvriers des petites (n=147) et grandes entreprises (n=446)

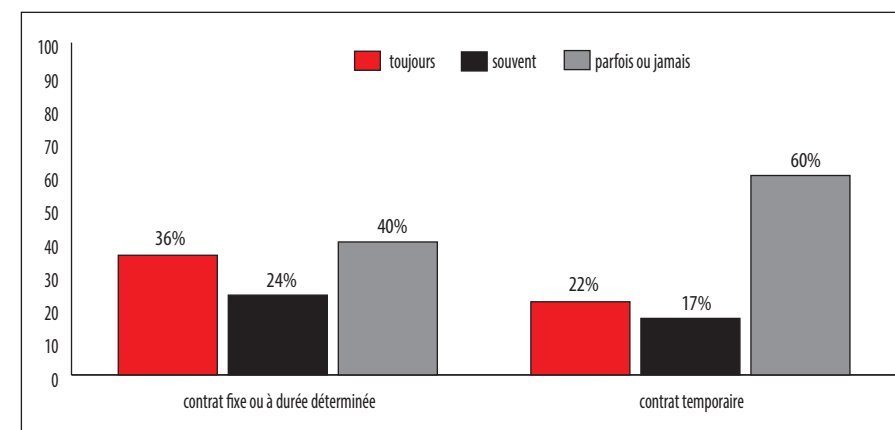


¹⁴ Différence significative ($\chi^2 = 49.31$; $dl = 2$; $p < 0.001$)

On peut donc soutenir que les ouvriers qui travaillent dans de petites entreprises sont moins bien protégés contre les risques liés aux intempéries et que cela se traduit, comme nous l'avons vu plus haut, par un plus grand nombre d'accidents et de problèmes de santé liés aux intempéries.

Les intérimaires sont également défavorisés. Ils bénéficient moins souvent d'équipements individuels de protection (Figure 12)¹⁵ et d'un local chauffé pour les pauses (Figure 13)¹⁶ que les travailleurs en contrat fixe.

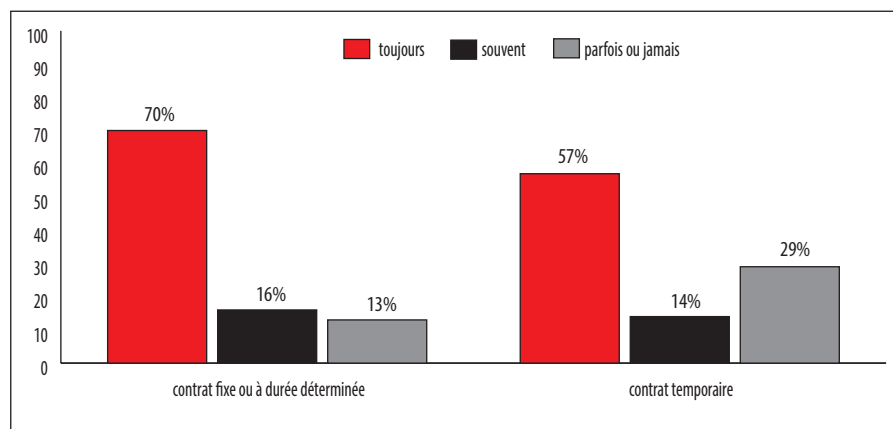
Figure 12 : Equipements individuels pour les ouvriers ayant un contrat fixe ou à durée déterminée (n=524) et les intérimaires (n=63)



¹⁵ Différence significative ($\chi^2 = 9.35$; $dl = 2$; $p = 0.009$).

¹⁶ Différence significative ($\chi^2 = 10.01$; $dl = 2$; $p = 0.007$).

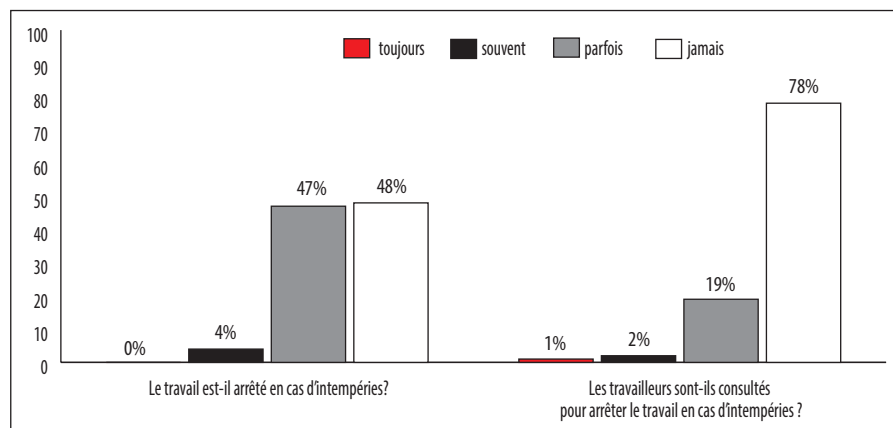
Figure 13: Local chauffé pour les pauses pour les ouvriers ayant un contrat fixe ou à durée déterminée (n=526) et les intérimaires (n=63)



Arrêt de travail en cas d'intempéries

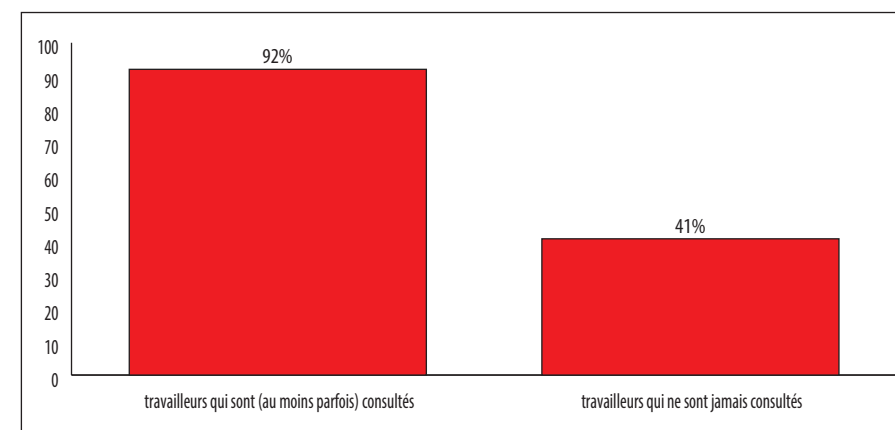
Selon les résultats du questionnaire, les entreprises recourent rarement à l'arrêt de travail en cas d'intempéries (Figure 14). Moins de 5% des participants disent bénéficier *toujours* ou *souvent* d'un arrêt de travail. Près de la moitié dit que l'entreprise y recourt *parfois* (47%) et une autre moitié *jamais* (48%). Il est encore plus rare que les ouvriers soient consultés pour décider d'un tel arrêt : 78% disent ne jamais être consultés, 19% être consultés parfois (Figure 14).

Figure 14: Arrêt de travail en cas d'intempérie (n= 622) et consultation des ouvriers (n=630)



Les réponses aux deux questions sont corrélées. Les ouvriers qui sont consultés au moins parfois bénéficient deux fois plus souvent d'arrêts de travail que ceux qui ne sont jamais consultés¹⁷ (Figure 15). Cela montre que lorsque les ouvriers sont consultés sur les intempéries, ils préfèrent souvent arrêter le travail plutôt que le poursuivre malgré le fait qu'ils doivent fréquemment compenser les heures ou subir une perte de salaire. Ce résultat permet aussi de rappeler qu'il est important que les ouvriers puissent décider des mesures nécessaires afin d'améliorer la sécurité sur les chantiers.

Figure 15: Arrêt de travail parmi les travailleurs qui disent être consultés au moins parfois (n=137) et ceux qui disent ne jamais l'être (n=485)



¹⁷ Différence significative ($\chi^2 = 111.97$; $dl = 1$; $p < 0.001$)

Différences selon les conditions d'emploi

Dans les grandes entreprises les travailleurs disent être consultés plus souvent pour décider s'il faut interrompre le travail à cause des conditions météorologiques (Figure 16)¹⁸. Les arrêts de travail y sont aussi plus fréquents (Figure 17)¹⁹.

Figure 16: Part des ouvriers qui disent être consultés au moins parfois dans les petites entreprises (n=141) et grandes entreprises (n=437)

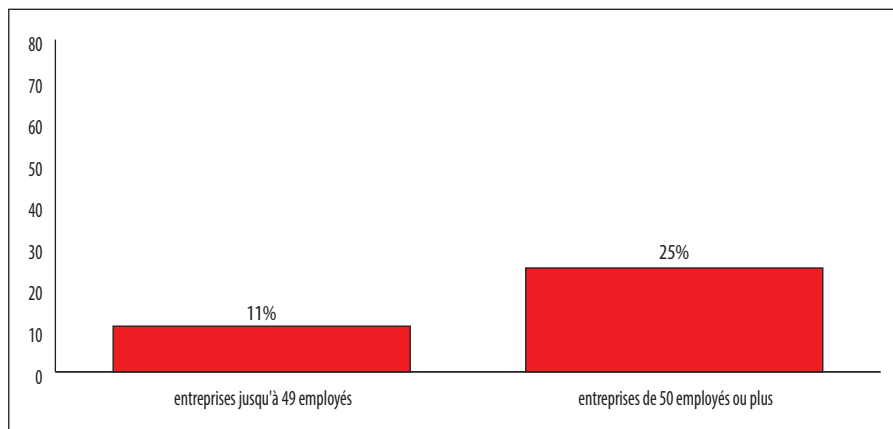
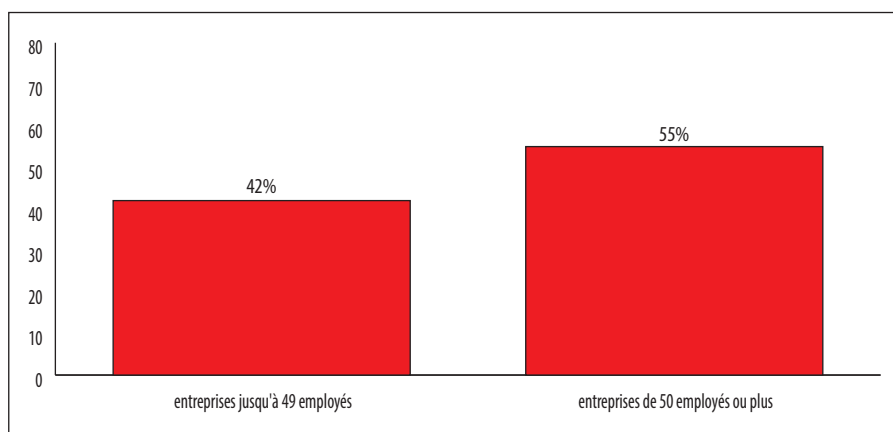


Figure 17: Part des ouvriers qui disent bénéficier d'un arrêt de travail au moins parfois dans les petites entreprises (n=144) et grandes entreprises (n=441)



¹⁸ Différence significative ($\chi^2 = 11.95$; $dl = 1$; $p < 0.001$)

¹⁹ Différence significative ($\chi^2 = 7.3$; $dl = 1$; $p = 0.007$)

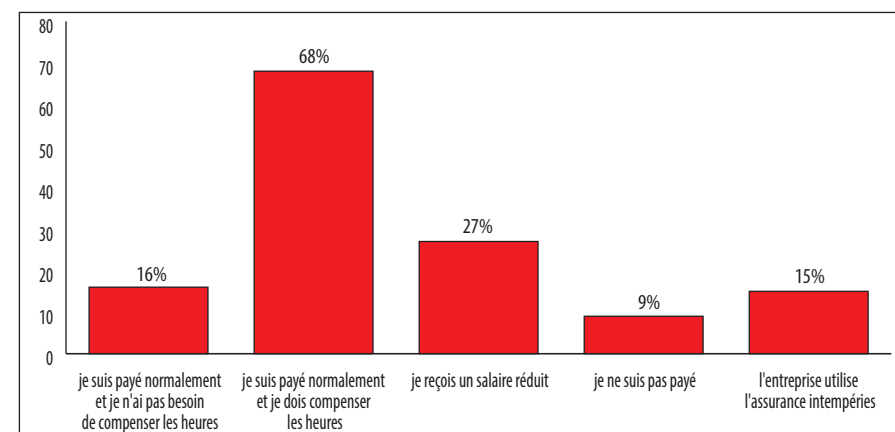
Paiement du salaire en cas d'intempéries

Un tiers des participants affirme que le travail n'est jamais arrêté en cas d'intempéries et qu'ils ne sont donc pas concernés par le paiement du salaire en cas d'intempéries. Toutefois, parmi ces personnes, plus de la moitié ont tout de même répondu aux questions suivantes portant sur le paiement du salaire. Nous prendrons en compte leurs réponses dans les analyses qui suivent. L'effectif retenu est donc de 463 répondants.

La question sur le salaire se décline en plusieurs sous-questions auxquelles il est possible de répondre indépendamment les unes des autres, ceci afin de refléter le fait que le paiement du salaire peut changer d'un épisode d'intempéries à l'autre (p.ex. selon la durée de l'arrêt de travail, l'avancement du chantier par rapport aux délais, etc.). L'addition des réponses aux sous-questions dépasse donc 100%.

Les résultats indiquent que la grande majorité des ouvriers subissent des conséquences négatives en termes de salaire ou de temps de travail lorsque le travail est interrompu à cause des intempéries (Figure 18).

Figure 18: Mode de paiement du salaire en cas d'intempéries (n=463)



Seulement 16% des participants disent être payés normalement sans devoir compenser les heures. La majorité (68%) dit recevoir son salaire normal, mais devoir compenser les heures non travaillées. Un quart (27%) affirme recevoir un salaire réduit et 9% n'être pas payés du tout. Par ailleurs, seulement 15% des ouvriers répondent que l'entreprise recourt à l'assurance intempéries²⁰.

²⁰ Il est possible que les ouvriers sous-estiment le recours à l'assurance intempéries. On peut relever que 17 personnes indiquent sur le questionnaire qu'elles ne savent pas si l'entreprise y recourt ou non.

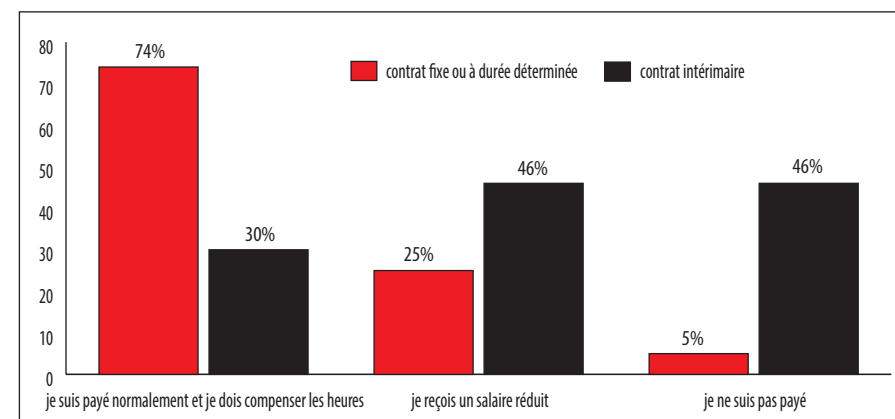


Différences selon les conditions d'emploi

Il n'y a pas de différence significative concernant la taille de l'entreprise.

En ce qui concerne le type de contrat, il faut rappeler que les ouvriers intérimaires ne sont pas couverts par l'assurance intempéries. Les résultats montrent que les intérimaires compensent moins souvent les heures, mais reçoivent plus souvent un salaire réduit ou ne sont pas du tout payés (Figure 19)²¹. Cette catégorie des travailleurs est donc très clairement défavorisée en cas d'arrêt pour intempéries.

Figure 19 : Mode de paiement du salaire parmi les travailleurs en contrat fixe ou à durée déterminée (n=385) et les intérimaires (n=46)



Corrélations entre mesures de protection, arrêts de travail et accidents

Un lien clair existe entre les mesures de protection et les accidents dus aux intempéries. Les travailleurs qui déclarent bénéficier plus rarement d'équipements individuels de protection²² (Figure 20), de locaux chauffés pour les pauses²³ (Figure 21), d'une organisation du travail en fonction du temps²⁴ (Figure 22) et d'arrêts de travail en cas d'intempéries²⁵ (Figure 23) affirment plus souvent avoir été victime d'un accident au cours de l'année écoulée. Une tendance similaire se dégage pour la consultation : les travailleurs qui sont moins consultés pour arrêter le travail déclarent subir plus d'accidents²⁶ (Figure 24).

²¹ Différences significatives pour «compenser les heures» ($\chi^2 = 36.16$; $dl = 1$; $p < 0.001$), «salaire réduit» ($\chi^2 = 9.19$; $dl = 1$; $p = 0.002$) et «pas payé» ($\chi^2 = 75.49$; $dl = 1$; $p < 0.001$).

²² Différence significative ($\chi^2 = 8.45$; $dl = 1$; $p = 0.04$)

²³ Différence significative ($\chi^2 = 16.01$; $dl = 1$; $p < 0.001$)

²⁴ Différence significative ($\chi^2 = 8.30$; $dl = 1$; $p = 0.004$)

²⁵ Différence significative ($\chi^2 = 16.09$; $dl = 1$; $p < 0.001$)

²⁶ La différence n'est pas significative au seuil de 0.01, mais elle l'est au seuil de 0.05 ($\chi^2 = 3.99$; $dl = 1$; $p < 0.046$)

Figure 20: Pourcentage de travailleurs accidentés en fonction de la fréquence des équipements de protection contre le froid et la pluie (n=635)

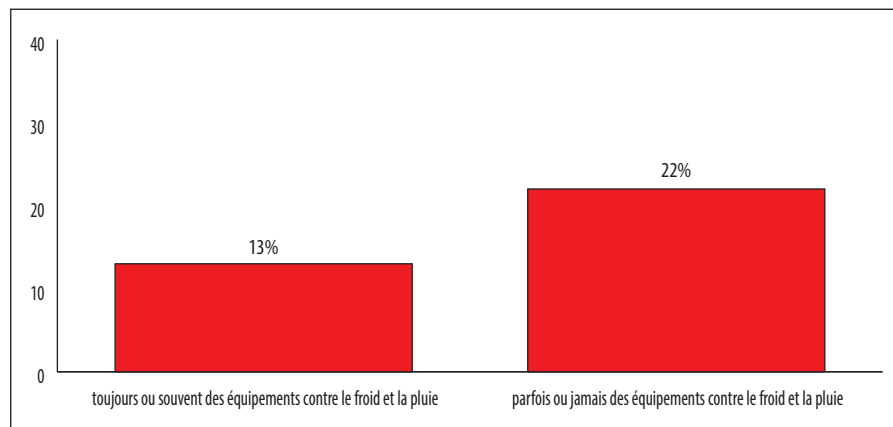


Figure 21: Pourcentage de travailleurs accidentés en fonction de la fréquence des locaux chauffés pour les pauses (n=636)

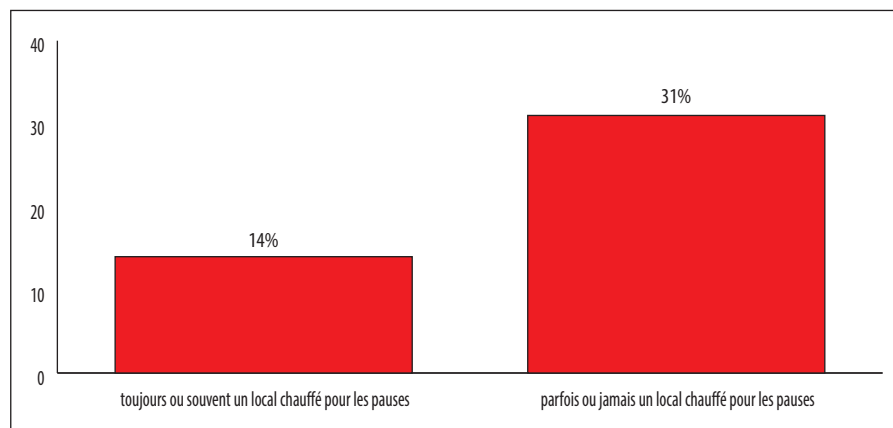


Figure 22: Pourcentage de travailleurs accidentés selon qu'ils bénéficient ou non d'une organisation du travail en fonction du temps (n=632)

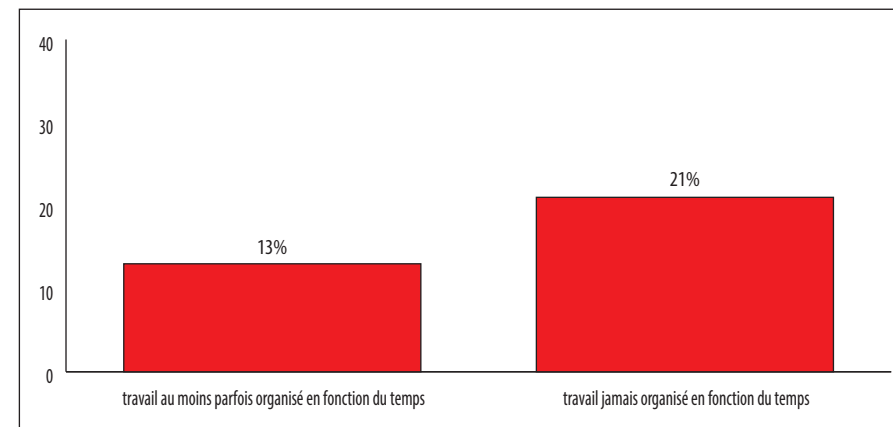


Figure 23: Pourcentage de travailleurs accidentés selon qu'ils bénéficient ou non d'arrêts de travail en cas d'intempéries (n=615)

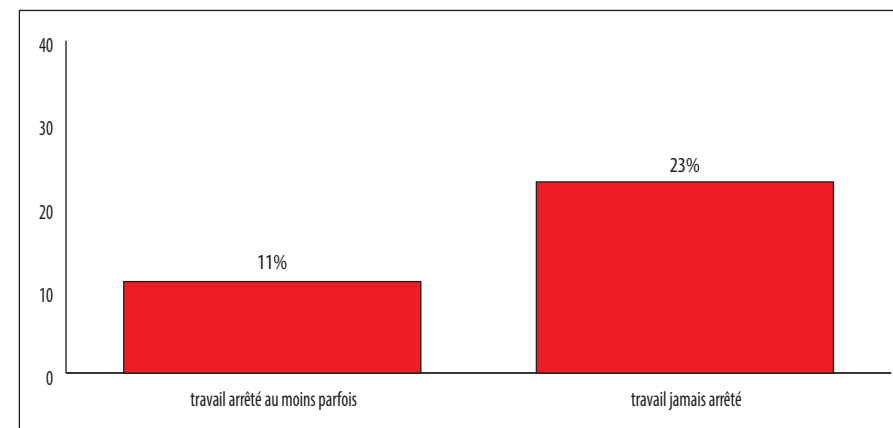
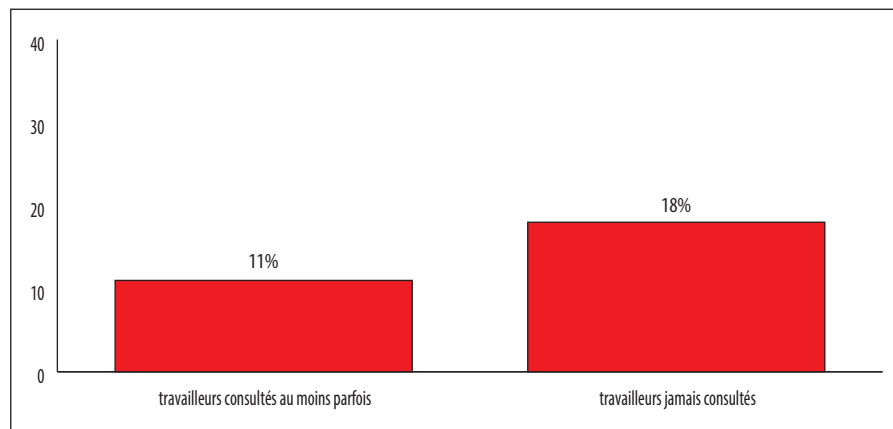


Figure 24 : Pourcentage de travailleurs accidentés selon qu'ils sont consultés ou non pour décider d'un arrêt de travail en cas d'intempéries (n=608)



Les travailleurs qui se disent les plus protégés sont donc ceux qui déclarent subir le moins d'accidents. Le lien constaté est de l'ordre de la corrélation. Il ne permet pas de se prononcer sur un lien de causalité et d'affirmer que c'est la présence de mesures de protection qui a eu pour effet de prévenir les accidents. En effet, il est aussi possible que les ouvriers qui ont subi un accident soient plus sensibles que les autres à l'absence de mesures de protection et évaluent plus négativement leur environnement de travail sous l'angle de la sécurité. Il n'est par ailleurs pas possible d'attribuer directement une réduction du nombre d'accidents à une mesure particulière. Malgré ces précautions, on peut raisonnablement estimer que les mesures de protection, lorsqu'elles existent, déploient des effets concrets.

Un autre lien intéressant est celui entre les mesures de protection et l'arrêt de travail en cas d'intempérie. Plus précisément, les travailleurs qui bénéficient le plus d'équipements individuels de protection, d'une organisation du travail et des pauses en fonction de la météo bénéficient aussi plus d'interruptions du travail pour intempéries et sont plus consultés pour décider d'un arrêt de travail (Tableau 1). Si des entreprises imposent de poursuivre le travail en cas d'intempéries, ce n'est donc pas parce qu'elles organisent le travail et fournissent des équipements de manière à minimiser les risques encourus par les travailleurs. Au contraire, il apparaît que ce sont les mêmes entreprises qui instaurent des mesures de protection et des arrêts de travail pour intempéries.



Tableau 1: Corrélations entre mesures de protection et arrêt du travail
(Rho de Spearman, corrélations statistiquement significatives, $p < 0.001$)

	Arrêt du travail en cas d'intempéries	Consultation des travailleurs pour arrêter le travail
Equipements individuels	$\rho = 0.319$ (n=625)	$\rho = 0.33$ (n=617)
Organisation du travail en fonction du temps	$\rho = 0.49$ (n=623)	$\rho = 0.46$ (n=615)
Pauses supplémentaires en cas de froid	$\rho = 0.40$ (n=627)	$\rho = 0.50$ (n=619)

Commentaires des participants

Dix-huit participants ont laissé des commentaires dans l'espace prévu à cet effet. Ces commentaires sont présentés dans le Tableau 2 ci-dessous. Les commentaires vont dans le même sens que les résultats déjà présentés : ils montrent que la sécurité, le paiement du salaire en cas d'intempéries et la compensation des heures non travaillées sont des préoccupations majeures pour les répondants.



Tableau 2: Commentaires

Revendications	En finir avec les heures variables
	Je pense que ça serait plus judicieux de prendre une caisse intempéries au lieu de mettre la moitié des maçons en arrêt pour gagner un jour de travail
	Il est malheureux qu'au jour d'aujourd'hui on ne puisse pas profiter d'un système où on pourrait être arrêté à cause des intempéries et être payé normalement à la fin du mois
	Payé à 90% ce serait l'idéal
	Il faut assurer depuis le début la sécurité de la personne qui travaille même avant les intempéries en lui donnant tout avant ! (bottes, veste de pluie, etc.)
	Intempéries obligatoires pour cause de santé
	Plus de sécurité et augmentation de salaire
	Je crois que le système actuel pour les intempéries pose souvent des problèmes pour l'arrêt de travail, donc il faudrait trouver un autre système qui convienne à tout le monde pour sauvegarder la santé des ouvriers
Dénonciations	Le travail doit être arrêté pendant les intempéries et payé
	L'année dernière on n'a pas travaillé un jour pour cause de la neige mais on est resté sur le chantier jusqu'à 15h et on a été payé à 80% ce qui n'est pas normal
	L'entreprise ne me donne pas de gants pour travailler
	Les règles des arrêts de travail pour intempéries ne sont pas établies avant
	Au total nous ne sommes pas payés à 100% parce que le patron nous fait compenser les heures et au total ne nous paie pas à 100%.
	C'est la loi de la jungle
Précisions sur le salaire	Travaille et ta gueule !
	Les temporaires ne sont pas indemnisés en cas d'intempéries
	Sur nos heures supplémentaires
	Prélèvement d'heures supplémentaires sinon payé à 80%

DISCUSSION

Perception des risques et prévention

Les démarches de prévention des risques professionnels partent souvent du principe qu'il faudrait sensibiliser les travailleurs aux risques pour qu'ils s'en protègent. De nombreuses campagnes sont construites sur ce principe, diffusant des avertissements par le biais d'affiches ou de clips vidéo par exemple. Selon les résultats du questionnaire, une telle démarche raterait sa cible en ce qui concerne les intempéries. La très grande majorité des ouvriers interrogés considère en effet que le travail en cas d'intempérie les expose à des risques élevés d'accidents et porte atteinte à leur santé. Ils rapportent également subir un nombre très élevé d'accidents liés aux intempéries. Les résultats de l'enquête montrent donc, comme d'autres études (par exemple, Cru, 2014; Jounin, 2008), la nécessité de dépasser une conception de la prévention centrée sur les comportements individuels. Il s'agit de chercher ailleurs ce qui fait obstacle à une réelle protection contre les risques liés aux intempéries.

Des mesures de protection insuffisantes...

Les réponses des participants décrivent les mesures de protection comme défailtantes. Les mesures organisationnelles sont particulièrement rares : 84% des participants affirment que le travail n'est *jamais* ou seulement *parfois* organisé en fonction du temps qu'il fait ; 95% affirment qu'ils n'ont *jamais* ou seulement *parfois* des pauses supplémentaires en cas de froid et 95% que le travail n'est *jamais* ou que *parfois* arrêté en cas d'intempéries. Les mesures matérielles sont un peu plus fréquentes, mais restent insuffisantes : 42% des participants estiment que l'entreprise ne fournit que *parfois* ou *jamais* les équipements individuels et 17% un local chauffé pour les pauses. Ce constat reflète l'orientation générale des politiques de prévention, qui sont centrées sur le respect de normes techniques au détriment des mesures organisationnelles et de la prise en compte de l'expérience et des savoir-faire des travailleurs (Cru, 2014; Jounin, 2008). Le nombre de travailleurs affirmant qu'ils sont consultés pour décider de l'arrêt ou de la poursuite du travail est dérisoire, alors que la participation des travailleurs est un élément décisif pour la protection de la santé.

La rareté des mesures organisationnelles peut aussi être mise en rapport avec les contraintes temporelles qui prévalent dans le secteur de la construction. Les délais calculés au plus juste et assortis de pénalités en cas de retard sont en contradiction avec la nécessité de recourir, pour protéger la sécurité et la santé des travailleurs, à l'interruption de travail, à une réorganisation du travail en fonction des conditions météorologiques ou à des pauses supplémentaires par exemple. Les contraintes liées à l'activité productive, qui devraient être assumées par les entreprises, sont ainsi reportées sur les travailleurs.



... mais des mesures qui paraissent efficaces lorsqu'elles existent

Une corrélation nette existe entre le fait d'avoir eu un accident au cours de l'année précédente et diverses mesures de protection de la santé et de la sécurité – équipements individuels, locaux chauffés, organisation du travail en fonction du temps et arrêt de travail. La présence d'une corrélation ne prouve pas qu'il y ait un lien de causalité ni la direction de ce lien. On ne peut donc pas affirmer que ce sont les mesures de protection citées qui permettent de diminuer le nombre d'accidents. Le lien pourrait être inverse : il est par exemple possible que les personnes qui ont eu un accident évaluent plus négativement leur environnement de travail. Il est aussi possible que le lien soit attribuable à un autre facteur : par exemple, on peut penser que le fait d'avoir des locaux chauffés n'influence pas directement la survenue des accidents, mais que les entreprises qui veillent à la présence de locaux chauffés sont aussi celles qui agissent dans d'autres domaines pour préserver la santé et la sécurité des travailleurs.

Sous réserve des biais évoqués, les résultats paraissent indiquer que les mesures de protection, lorsqu'elles existent, déploient des effets concrets pour prévenir les risques liés au travail en cas d'intempéries. Ils fournissent ainsi des arguments en faveur du développement de la prévention.

Une exposition inégale aux risques

Tous les travailleurs ne sont pas soumis aux mêmes niveaux de risques. Une catégorie se détache nettement comme plus exposée aux risques, celle des salariés des petites entreprises. Les ouvriers des entreprises de moins de 50 employés subissent en effet plus fréquemment des accidents qu'ils attribuent aux intempéries que ceux des plus grandes entreprises. Ils disposent beaucoup plus rarement d'équipements individuels de protection et de locaux chauffés. Ils bénéficient moins souvent d'un arrêt de travail et sont plus rarement consultés pour décider d'une telle mesure. La prévention apparaît donc comme particulièrement défaillante dans les petites entreprises. Cela peut s'expliquer par un manque d'attention et de moyens consacrés à la protection de la santé dans ces structures, mais il s'agit probablement aussi d'une conséquence des rapports de sous-traitance. Les conditions de travail dans les petites entreprises sous-traitantes sont en effet étroitement liées aux conditions auxquelles les grandes entreprises externalisent, pour gagner en rentabilité, une partie des travaux.

Par ailleurs, les ouvriers qui ont un contrat précaire apparaissent aussi comme une catégorie moins protégée, du point de vue des équipements de protection individuels. Bien que le questionnaire reste superficiel, ces résultats vont en direction des constats tirés par d'autres études, qui montrent que les relations de sous-traitance et la précarisation de l'emploi contribuent à exposer plus les salariés à des dangers pour leur santé et à détériorer leur possibilité de se protéger (Algava & Amira, 2011; Daubas-Letourneux & Thébaud-Mony, 2003; Jounin, 2008; Lippel, 2004). L'enquête souligne qu'il est nécessaire d'élaborer des solutions qui en-

globent les salariés intérimaires et qui améliorent les conditions de travail dans les petites entreprises, notamment sous-traitantes.

Les coûts de l'arrêt de travail

La grande majorité des ouvriers interrogés perdent du temps (rattrapage des heures) ou de l'argent (salaire réduit ou non payé) en cas d'arrêt du travail pour intempéries. Le fait de subir ces désavantages est une des raisons pour lesquelles les ouvriers ne font pas valoir plus systématiquement un droit à l'arrêt de travail en cas d'intempéries. La contrainte qui s'exerce sur les intérimaires est encore plus forte. Non seulement ils n'ont pas droit à l'assurance intempéries, mais ils ont moins souvent la possibilité de toucher leur salaire en compensant les heures. La moitié d'entre eux dit n'être pas payée du tout en cas d'interruption du travail.

Le recours fréquent à la compensation des heures non travaillées reflète les conséquences négatives de la flexibilisation du temps de travail. Celle-ci permet aux employeurs de reporter les risques économiques propres à leur activité sur les travailleurs, en les obligeant à rattraper les heures qui n'ont pas pu être effectuées. Dans bien des cas, interrompre le travail pour cause d'intempéries signifie donc devoir travailler plus à un autre moment, en échange d'un temps libéré qui n'a pas la même valeur puisqu'il n'est pas prévisible et ne s'inscrit pas dans les rythmes familiaux et sociaux. Cette manière de gérer les intempéries de la part des entreprises incite les ouvriers à tolérer les risques que présente le travail par temps de neige, pluie, fort vent ou froid.

CONCLUSIONS

L'enquête présentée ici a des limites évidentes : elle n'inclut qu'un nombre restreint de questions et ne différencie pas entre les diverses conditions météorologiques (vent, froid, pluie,...); par ailleurs le fait de passer les questionnaires sur les chantiers ne permet pas de contrôler les conditions de remplissage; enfin des difficultés de compréhension du français écrit ont pu survenir, malgré l'aide que pouvait apporter le permanent syndical. Ces limites n'ont pas empêché l'enquête de révéler des résultats cohérents et qui sont en adéquation avec d'autres enquêtes portant sur la santé et la sécurité dans le secteur de la construction. Par conséquent, il est très probable qu'une étude plus précise et mieux contrôlée permettrait d'affiner les résultats, mais ne remettrait pas en question les principales conclusions de l'enquête. Il est dès lors possible de s'appuyer sur les résultats pour envisager une meilleure prévention des risques liés aux intempéries.

L'enquête confirme la nécessité d'agir sur le problème du travail en cas d'intempéries : les travailleurs estiment que les intempéries menacent fortement leur santé et qu'ils ne sont pas assez protégés.

Les résultats du questionnaire permettent de mieux comprendre quelques obstacles à la prévention. Un premier obstacle est que les travailleurs ne disposent pas des conditions correctes pour faire valoir le droit à une interruption de travail en cas d'intempéries car les entreprises reportent sur eux une grande partie des coûts, par le biais de la compensation des heures ou d'une réduction du salaire. La situation est encore plus difficile pour les intérimaires qui subissent encore plus souvent une perte directe de salaire : non seulement, ils ne sont pas couverts par l'assurance intempéries, mais ils n'ont pas la possibilité de compenser les heures non travaillées. Toute proposition visant une meilleure couverture du salaire en cas d'intempéries devrait donc prendre en compte la situation spécifique des intérimaires. Un second problème est que la prévention est orientée vers des mesures matérielles alors que les mesures organisationnelles (planification du travail, pauses, arrêt du travail) sont extrêmement rares. En termes d'organisation du travail, il semble donc que les contraintes productives et le respect des délais prennent le pas sur les autres considérations et notamment sur la préservation de la santé des salariés. Enfin, les résultats montrent aussi un déficit de consultation des travailleurs concernant les décisions d'interruption du travail. Or, la participation des travailleurs est une condition essentielle pour qu'ils puissent travailler en protégeant leur intégrité.

Par ailleurs l'enquête révèle des inégalités entre les travailleurs concernant la prévention des risques. Les intérimaires ont moins accès aux mesures de protection matérielle. Les ouvriers des petites entreprises s'estiment eux aussi moins protégés et subissent plus d'atteintes à la santé. Il faudrait donc agir sur les conditions de travail dans les entreprises sous-traitantes,



sans oublier de mettre en rapport les pratiques de ces entreprises avec les conditions d'octroi des marchés par les grandes entreprises. Le développement de la responsabilité solidaire serait un pas dans cette direction.

Enfin, l'enquête montre également une corrélation systématique entre la présence de mesures de prévention et un nombre plus faible d'accidents. Même si cette corrélation ne prouve pas qu'il y ait un lien de causalité entre les deux, ce résultat plaide en faveur du développement et de la généralisation de mesures de prévention : équipements, organisation du travail en fonction des conditions météorologiques et recours à l'arrêt de travail si nécessaire.

RÉFÉRENCES

- Alamgir, Hasanat, Koehoorn, Mieke, Ostry, Aleck, Tompa, Emile, & Demers, Paul A. (2006). How many work-related injuries requiring hospitalization in British Columbia are claimed for workers' compensation? *American Journal of Industrial Medicine*, 49(6), 443-451.
- Algava, Elisabeth, & Amira, Selma. (2011). Sous-traitance : des conditions de travail plus difficiles chez les preneurs d'ordres. *Dares Analyses*.
- Appay, Béatrice, & Thébaud-Mony, Annie (Eds.). (1997). *Précarisation sociale, travail et santé*. Paris : IRESCO.
- Cox, Rachel, & Lippel, Katherine. (2008). Falling through the legal cracks : the pitfalls of using workers' compensation data as indicators of work-related injuries and illnesses. *Policy and Practice in Health and Safety*, 6(2), 63-84.
- Cru, Damien. (2014). *Le risque et la règle. Le cas du bâtiment et des travaux publics*. Toulouse : Erès.
- Daubas-Letourneux, Véronique, Tabin, Jean-Pierre, Probst, Isabelle, & Waardenburg, George. (2012). Les accidents du travail, une catégorie limpide? Une comparaison franco-suisse. In A. Thébaud-Mony, V. Daubas-Letourneux, N. Frigul & P. Jobin (Eds.), *Santé au travail. Approches critiques* (pp. 125-138). Paris : La Découverte.
- Daubas-Letourneux, Véronique, & Thébaud-Mony, Annie. (2001). Les angles morts de la connaissance des accidents du travail. *Travail et Emploi*, 88, 25-42.
- Daubas-Letourneux, Véronique, & Thébaud-Mony, Annie. (2003). Organisation du travail et santé dans l'Union européenne. *Travail et Emploi*, 96.
- Diricq, Noël. (2011). Rapport de la commission instituée par l'article L. 176-2 du code de la sécurité sociale (pp. 92). Paris : Cour des comptes.
- Jounin, Nicolas. (2008). *Chantier interdit au public. Enquête parmi les travailleurs du bâtiment*. Paris : La Découverte.
- Lippel, Katherine. (2004). La protection défaillante de la santé des travailleurs autonomes et des sous-traitants en droit québécois de la santé au travail. *Santé, société et solidarité*, 2, 101-110.
- Marquis, Jean-François. (2010). *Conditions de travail, chômage et santé. La situation en Suisse à la lumière de l'Enquête suisse sur la santé 2007*. Lausanne : Page Deux.
- Office fédéral de la statistique. (2012). Statistique structurelle des entreprises. <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/o6/o2/blank/data.html>
- Studer, Rahel, Scholz-Odermatt, Stefan, & Lanfranchi, Bruno. (2009). Risques d'accident et évolution des sinistres dans la branche du prêt de personnel. Une étude scientifique du SSAA menée à la demande de la CFST sur l'optimisation de la prévention des accidents chez les travailleurs temporaires. Lucerne : Service de centralisation des statistiques de l'assurance-accidents LAA (SSAA).
- Suva. (2009). *Statistique des accidents LAA 2003-2007*. Lucerne : Suva.
- swissstaffing. (2011). Le travail temporaire en Suisse. Etude d'actualisation. Dübendorf swissstaffing.
- Thébaud-Mony, Annie, Daubas-Letourneux, Véronique, Frigul, Nathalie, & Jobin, Paul (Eds.). (2012). *Santé au travail. Approches critiques*. Paris : La Découverte.

ANNEXE : QUESTIONNAIRE

Enquête sur les intempéries dans le secteur de la construction Santé et sécurité au travail lors de l'exposition au froid, au vent, à la pluie, à la neige ou au gel

Le but de cette enquête est de connaître le point de vue des travailleurs et travailleuses de la construction sur le lien entre intempéries et santé/sécurité au travail. Le questionnaire est anonyme. Merci de répondre individuellement. Les résultats seront présentés lors d'assemblées organisées par les syndicats et serviront de base pour obtenir des conditions de travail respectueuses de la santé des travailleurs et travailleuses.

Pensez-vous que l'exposition aux intempéries sur les chantiers menace votre sécurité? (risque d'accidents)

☐ beaucoup ☐ moyennement ☐ un peu ☐ pas du tout

Au cours de la dernière année, avez-vous eu un (des) accident(s) de travail à cause des intempéries ?

☐ oui ☐ non

Pensez-vous que l'exposition aux intempéries sur les chantiers affecte votre santé ?

☐ beaucoup ☐ moyennement ☐ un peu ☐ pas du tout

Si oui, quels problèmes de santé subissez-vous à cause de l'exposition aux intempéries ?

Refroidissements (rhumes, toux...) ☐ oui ☐ non

Douleurs dans le dos, les bras ou les jambes ☐ oui ☐ non

Difficultés respiratoires ☐ oui ☐ non

Problèmes cardiaques ou vasculaires ☐ oui ☐ non

Autre : _____

L'entreprise fournit-elle les équipements individuels nécessaires contre le froid et la pluie (habits, gants, bottes) ?

☐ toujours ☐ souvent ☐ parfois ☐ jamais

Avez-vous un local chauffé pour les pauses sur le chantier ?

☐ toujours ☐ souvent ☐ parfois ☐ jamais

Le travail est-il organisé en fonction du temps qu'il fait ?

☐ toujours ☐ souvent ☐ parfois ☐ jamais

Des pauses supplémentaires sont-elles prévues quand il fait froid ?

☐ toujours ☐ souvent ☐ parfois ☐ jamais

Le travail est-il arrêté en cas d'intempéries ?

☐ toujours ☐ souvent ☐ parfois ☐ jamais

Les travailleurs sont-ils consultés pour arrêter le travail en cas d'intempéries ?

☐ toujours ☐ souvent ☐ parfois ☐ jamais

Quand le travail est arrêté pour intempéries : (plusieurs réponses possibles)

☐ Je ne suis pas concerné (le travail n'est jamais arrêté)

je suis payé normalement et je dois compenser les heures non travaillées ☐ oui ☐ non

je suis payé normalement et je n'ai pas besoin de compenser les heures ☐ oui ☐ non

je reçois un salaire réduit ☐ oui ☐ non

l'entreprise utilise l'assurance intempéries ☐ oui ☐ non

je ne suis pas payé ☐ oui ☐ non

Commentaires:

Sexe : ☐ Homme ☐ Femme

Année de naissance : _____

Contrat : ☐ fixe ☐ à durée déterminée ☐ temporaire

Branche : _____

Taille de l'entreprise :

☐ 0 à 9 employés ☐ 10 à 49 employés ☐ 50 employés ou plus

Merci pour votre participation !

